

REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES COMMUNALES :
SALLES D'ACTIVITES, VESTIAIRES, TRIBUNES SPECTATEURS, LOCAL DE RANGEMENT
- POUR MISE A DISPOSITION DES ASSOCIATIONS COMMUNALES -

Le Conseil Municipal met à la disposition des associations de la commune les salles communales nouvellement construites au niveau de la salle de sports (vestiaires, tribune spectateurs, rangement) et de la salle socio-culturelle (salles d'activités), dans les conditions suivantes :

- Article n°1 : l'esprit de ce règlement intérieur est de responsabiliser les associations communales et ses membres adhérents sur le maintien en bon état des locaux mis à disposition.

Ce règlement intérieur concerne également tous les autres utilisateurs éventuels (école de SALIES – enfants et enseignants -, personnel communal chargé de l'entretien).

- Article n°2 : les associations communales, en tant qu'utilisatrices, s'engagent à n'accepter dans les locaux en question que des personnes adhérant aux associations et remplissant les conditions des statuts des associations (ou des bénévoles non adhérents), à l'exception des manifestations ou activités nécessitant la présence d'équipes extérieures, de public intéressé, ou d'intervenants.

- Article n°3 : le mobilier communal et les aménagements intérieurs sont sous la responsabilité des associations utilisatrices.

- Article n°4 : la commune ne peut être tenue responsable du matériel entreposé par les associations utilisatrices (mobilier, équipements, effets personnels).

- Article n°5 : les associations utilisatrices sont tenues de respecter les consignes de sécurité, et de signaler toute anomalie. La commune, de son côté, s'engage à remédier aux situations non réglementaires identifiées par la commission de sécurité.

- Article n°6 : le nettoyage du sol, des vitres, des murs et du plafond est à la charge des associations communales utilisatrices, qui s'engagent à effectuer autant d'actes de nettoyage que nécessaires dans les locaux et à l'entrée des bâtiments pour garder un bon état de propreté. Pour limiter les dégradations, le nettoyage à grand jet n'est autorisé que dans les douches.

Les associations utilisatrices s'engagent à nettoyer les espaces environnants en ramassant tous les déchets (type bouteilles, emballages, papiers, mégots de cigarettes) après chaque utilisation et avant de quitter les lieux. La responsabilité du bon état de propreté intérieur et extérieur incombe à chaque association utilisatrice.

- Article n°7 : des containers enterrés sont à disposition pour effectuer le tri des déchets (ordures ménagères, verre, tri sélectif).

- Article n°8 : après chaque utilisation des locaux, les portes, portes-fenêtres et fenêtres seront verrouillées. L'éclairage et les appareils électriques seront éteints, et les robinets d'eau fermés. Pendant leur utilisation, les locaux seront sous surveillance ou fermés à clé.

- Article n°9 : les adhérents des associations utilisatrices s'engagent à respecter la réglementation relative au stationnement, à la faire respecter, et à ne pas faire de bruit de toute sorte qui pourrait perturber le voisinage.

- Article n°10 : les salles d'activités ont été créées pour accueillir les utilisateurs avant et après les rencontres sportives (compétitions officielles, amicales, et entraînements), et peuvent être utilisées par d'autres associations de Saliès en accord avec l'association utilisatrice majoritaire. En cas de réservation de la salle socio-culturelle où se déroulent habituellement des activités sportives, celles-ci seront transférées prioritairement dans les salles d'activités.

En cas de différends entre associations pour l'utilisation des salles d'activités, la Mairie est un recours.

- Article n°11 : les clés des portes seront remises aux présidents des associations de la commune, conformément à l'organigramme élaboré en commun, lesquelles associations en restent responsables. Il est

précisé, qu'en cas de perte ou de dégradation desdites, les frais de réfection ou de remplacement sont à la charge exclusive des associations utilisatrices.

- Article n°12 : La responsabilité de l'état d'équipement des vestiaires visiteurs, locaux, vestiaires arbitres, sanitaires extérieurs et intérieurs, tribune spectateurs, local de rangement, et salles d'activités revient à chaque association utilisatrice, qui informe la mairie de toute anomalie. Toute dégradation constatée sera signalée aux élus par les associations utilisatrices, avant et après utilisation.
Les issues de secours doivent rester libres d'accès en permanence.

- Article n°13 : le présent règlement intérieur reste applicable en permanence. Aucune dérogation à son application ne pourra être acceptée. Le non-respect de ces règles de vie pourra entraîner la suspension d'utilisation des locaux.
En cas de litige, plusieurs associations pourront être concernées.

- Article n°14 : le présent règlement intérieur peut être modifié en vue d'une amélioration de l'utilisation des salles.

Le présent règlement intérieur sera signé par les présidents des associations, avec diffusion à ces mêmes associations.

Le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal vous remercient :

- de respecter, strictement, les dispositions édictées dans ce règlement intérieur,
- d'adopter le principe selon lequel les locaux, les salles et le mobilier doivent être tenus en état de propreté, comme tout un chacun aimerait les trouver en entrant.

<p><u>REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DE SPORT</u> <u>COMMUNE DE SALIES</u></p>

OBLIGATOIRE

Entrée par le Hall des SPORTS (côté tribune), pour limiter l'apport de gravier sous les chaussures.

A - Précautions à respecter pour ne pas abîmer le sol

- 1 – Utiliser uniquement le mobilier : tables, chaises, bancs mis à votre disposition.
- 2 – Vérifier que les embouts de protection sont en place.
- 3 – Risques de rayures : porter le matériel au lieu de le traîner. Eviter les chocs, chutes d'objets.
- 4 – Utilisation des tables démontables 1,20 m X 0,70 m piètement en tube carré 30 mm x 30 mm. Positionner sous chaque pied la protection prévue à cet usage et qui est rangée sur le chariot dans un bac. Ces recommandations s'appliquent aussi pour le montage de l'estrade.
- 5 – utiliser uniquement le matériel de manutention roulant fourni à usage intérieur exclusivement, équipé de roues caoutchoutées ou matières souples, non agressives pour le sol. Idem pour déplacer frigos et congélateurs, pour un usage intérieur exclusivement.
- 6 – Les pieds de tréteaux métalliques, pieds de baffles, pieds de rampes de spots, pieds d'écran, pieds de tableau, pieds d'estrade, pieds de décors, frigos, congélateurs, bouteilles de gaz, etc., doivent être protégés (utiliser les protections prévues à cet effet).

7 – Sauf autorisation du maire, l'entrée de la salle de sport est interdite à tous les véhicules y compris les 2 roues, patins et planches à roulettes.

8 - Aucun « matériel lourd », c'est-à-dire dépassant les 350 kg, ne doit rester posé sur le sol plus de 24 heures.

B – Risques liés à l'utilisation de produits liquides

1 – Utilisation de tous produits liquides d'entretien même solvants, carburant, combustibles liquides est interdite (risques de tâches, décoloration, auréoles, fragilisation du sol, etc).

2 – Aucun récipient contenant du liquide « même de l'eau » ne doit être renversé sur le sol. Dans ce cas « exceptionnel » éponger et assécher immédiatement.

3 – Tâches éventuelles de boissons et aliments tels que vin rouge, apéritif, bière, café, chocolat, soda, etc., doivent être enlevées immédiatement, à l'aide d'une éponge ou d'un chiffon humide et sans aucun produit détergent.

3 – Aucun récipient contenant du liquide « même de l'eau » ne doit être renversé sur le sol. Dans ce cas « exceptionnel » éponger et assécher immédiatement.

4 – Usagers et spectateurs, vérifier que vos chaussures ne sont pas crottées, terreuses, boueuses (transport de graviers, gravillons qui vont causer des dégâts irréversibles sur le sol).

5- Chewing-gums : conserver les chewing-gums usagés sur vous ou utiliser les poubelles et les cendriers extérieurs.

6- Interdiction de fumer (risques de brûlure du sol, mégot incandescent).

C – Avant de quitter les lieux

1. Fermer les aérations de désenfumage
2. En cas de fuite d'eau (ex : chasse d'eau wc) fermer le robinet concerné, vérifier que tous les robinets sont fermés
3. Eteindre les lumières
4. Fermer à clef toutes les ouvertures
5. Signaler à la mairie les dysfonctionnements constatés